



COMMUNIQUE DE PRESSE en date du 23 novembre 2015
de Danielle Bousquet, Présidente du HCEfh

**Un meurtre sur cinq est le résultat de violences au sein du couple en France :
loin d'être des « fait divers », c'est une question politique centrale.**

Le 25 novembre marque la *Journée internationale pour l'élimination de toutes les formes de violences à l'encontre des femmes*. Isabelle, Sylvie, Amina, Elisabeth, Géraldine, Samia, Martine, ... depuis 2006, 1 259 femmes ont été assassinées partout en France par leur conjoint ou ex-conjoint (*Ministère de l'Intérieur, Délégation aux victimes, 2006-2014*¹). Les meurtres imputables aux violences au sein du couple représentent près d'1 meurtre sur 5 commis en France².

Ces meurtres résultent d'histoires toutes singulières. Mais ils sont tous liés par un même type de violence : des violences sexistes faites aux femmes parce qu'elles sont des femmes³. C'est cela que l'on nomme aussi « violences faites aux femmes », « violences de genre » ou « féminicides ». Ces violences s'inscrivent dans un système de domination qui fait des femmes des « êtres inférieurs » et non des égales. Ces violences génèrent et maintiennent des inégalités entre les femmes et les hommes dans tous les domaines.

Il ne pourra y avoir d'égalité entre les femmes et les hommes tant que les violences faites aux femmes continueront à faire système, tant que ces violences continueront à alimenter l'insécurité des femmes, entraver leur liberté, affecter leur santé. Mais également celles des enfants : 143 000 enfants vivent dans des ménages où des femmes adultes sont victimes de violences conjugales, physiques et/ou sexuelles⁴.

Depuis 2000, le phénomène est de mieux en mieux connu. L'« enquête sur les violences envers les femmes en France » (ENVEFF) a été fondatrice et a progressivement permis de lever le silence. Depuis, de nombreuses autres enquêtes montrent - au-delà des violences dites « conjugales » - la diversité des violences faites aux femmes, comme leur coût humain, social et économique pour la société. Elles sont de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique, dans l'espace privé ou public. La [dernière lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes](#) fait le point sur les chiffres les plus récents dans ce domaine.

Depuis près de 10 ans, plusieurs lois furent adoptées - notamment les lois du 9 juillet 2010 et du 4 août 2014 -, et quatre plans interministériels ont été engagés. Face au bilan accablant des violences faites aux femmes, le [4^{ème} plan interministériel](#) fut adopté en 2014. Sa mise en œuvre, pour qu'elle produise tous ses effets d'ici fin 2016, doit passer par une mobilisation amplifiée de l'ensemble de la société : services de l'Etat, collectivités territoriales, entreprises, associations, médias... et de chacun.e d'entre nous. Ce plan triennal a prévu, pour la 1^{ère} fois et dès sa conception, l'intégration d'une démarche d'évaluation. C'est un élément essentiel de la réussite d'une politique publique. Chargé de cette évaluation, le HCEfh que je préside y travaille.

Non, les violences faites aux femmes ne sont pas des faits divers, mais une question politique de première importance.

Danielle BOUSQUET
Présidente du HCEfh

Contact Presse : Margaux COLLET - Responsable des études et de la communication
06 09 14 43 06 - 01 42 75 86 94 - margaux.collet@pm.gouv.fr

¹ Les chiffres de 2015 ne seront connus qu'en 2016

² Les morts violentes dans le couple représentent 18,74% des homicides non crapuleux et violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner constatés au plan national en 2014 (*Ministère de l'Intérieur, Etude nationale sur les morts violentes au sein du couple, DAV, 2014*).

³ La Convention du Conseil de l'Europe dite Convention d'Istanbul - entrée en vigueur le 1er août 2014 - définit les violences faites aux femmes en son article 3.

⁴ Enquête « Cadre de vie et sécurité » - INSEE- ONDRPP- 2010-2015